

Bureau de la Représentation de l'État
Affaire suivie par : Charlotte Cambresy-Baesch

Châlons-en-Champagne, le 10/02/2021

Point d'information Covid en visioconférence
**Parlementaires, présidents des EPCI et maires des communes des villes sièges des
arrondissements**

Vendredi 5 février 2021 à 8 H 00

M. le préfet remercie les participants à la réunion et annonce l'ordre du jour :

- Point sur les dotations État
- Situation sanitaire et moyens de lutte

Point 1 : point sur les dotations État

Le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial aborde la question des dotations d'État.

Concernant les dotations globales de fonctionnement, il n'y aura globalement pas de baisse des montants alloués en 2021 par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

Des rééquilibrages entre communes et EPCI au titre de la péréquation seront toutefois effectués avec des dotations en progression pour les entités qui en bénéficient :

- Dotation de solidarité urbaine : + 90 M € pour chacune en 2021
- Dotation de solidarité rurale : + 90 M € pour chacune en 2021
- Dotation d'intercommunalité : + 30M€ en 2021

De façon schématique, la dotation de péréquation communale sera équivalente à 42,4 % de la DGF des communes.

Concernant les dotations d'investissement, des variations sont à prendre en considération :

- Baisse de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) de 3 % dans la Marne par rapport à 2020, soit une diminution de 315 k€ pour le département ;
- Augmentation de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) de façon générale :
 - Enveloppe Grandes priorités d'investissements : montant équivalent à 2020 ;
 - Enveloppe rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales : montant 2021 en hausse de 59 M€ pour la région Grand-Est, soit 5 à 6 M€ pour la Marne par rapport à l'exercice 2020 ;
 - La seconde part de la DSIL « plan de relance » débloquée en 2020 à partir de dossiers déjà pré-sélectionnés au second semestre 2020 sera mise en application en 2021.

Point 2 : situation sanitaire et moyens de lutte

• **Situation sanitaire dans la Marne**

M. le préfet indique que les données épidémiologiques dans la Marne sont relativement stables depuis une quinzaine de jours. Les chiffres restent cependant élevés avec un taux d'incidence supérieur à 200 pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 6,6 %. L'importante circulation du virus a des répercussions de plus en plus prégnantes au niveau du système hospitalier qui présente un taux d'occupation des lits de réanimation important dans le département et plus largement au sein de la région Grand-Est.

**Taux d'incidence (/100 000) et taux de positivité (%) dans le Grand-Est et dans la Marne
(données ARS consolidées au 04/02/2021)**

	28/09/20	15/10/20	29/10/20	02/11/20	05/11/20	16/11/20	02/12/20	16/12/20	04/01/21	11/01/21	18/01/21	04/02/21
Grand-Est												
Ti GE	38,9	106,0	353	405,5	445,1	264,5	134,7	184,8	209	250,7	204,2	220,1
Ti GE 65 ans et +	21,7	66,6	278,8	325,1	360	291,3	174,7	222	235	269	225	209
Tp GE	3,0	7,6	14,4	16,8	17,2	15	11,0	7,8	7,1	7,1	7	6,6
Marne												
Ti 51	62,3	132,5	312,5	346,7	373,5	177,2	73,6	111,4	208,2	239,3	214,1	208
Ti 51 65 ans et +	37,1	74,2	271,3	295,2	327	195,3	98,1	137	7,5	7,3	7,3	6,4
Tp 51	5,1	9,5	16,2	19,4	19,6	13,1	7,5	5,9	233	326	268	213

Impact de la pandémie sur le système de soins (données consolidées le 04/02/2021)

	28/09/20	15/10/20	29/10/20	02/11/20	05/11/20	16/11/20	02/12/20	16/12/20	04/01/21	11/01/21	18/01/21	04/02/21
nb hospitalisation 51	36	50	103	132	162	218	214	237	348	371	380	338
nb réanimation 51	5	13	20	20	26	44	33	30	23	23	28	28
Décès GE	3726	3768	3858	3915	3975	4266	4828	5331	6081	6347	6585	7311
Décès 51	281	288	304	305	309	326	374	401	469	505	539	638
Occupation lits réa GE	35	59	127	174	207	342	294	298	307	311	325	334
Taux de saturation lits réa GE (471 val initiale)*	7,43 %	12,53 %	26,96 %	36,94 %	43,95 %	72,61 %	62,42 %	63,27 %	65,18 %	66,03 %	69,00 %	70,91 %

• **La campagne de vaccination et les mesures d'isolement des personnes positives**

M. le préfet explique que la mise en œuvre à l'échelle départementale de la stratégie nationale de vaccination se poursuit. Il est question de gérer les difficultés d'approvisionnement en doses vaccinales. M. le préfet indique que pour le moment, compte tenu des stocks, les seules vaccinations possibles sont celles liées aux rappels de vaccinations (la Marne est le département qui dispose du meilleur taux de revaccination sur le territoire national).

M. le préfet rappelle qu'il a conscience des tensions liées à cette problématique d'approvisionnement et redit que les volumes livrés ne sont pas ceux qui avaient été communiqués par les laboratoires.

M. le préfet insiste sur le fait qu'il n'est pas possible pour le moment d'ouvrir davantage de centres de vaccination, puisque les doses à disposition sont uniquement dédiées à la campagne de rappel. Il précise que dès que les difficultés d'approvisionnement seront dépassées, les centres de vaccination prévus au sein du schéma territorial de déploiement de la vaccination pourront bien entendu ouvrir.

M. le délégué territorial de l'ARS Marne confirme que la situation se tend sur le plan sanitaire et que les impacts sont nombreux sur le système de soins.

Concernant les variants, il précise que seulement 24 cas ont été détectés dans la région Grand-Est, ce qui a pu engendrer des fermetures de classes, voire d'école.

Concernant la campagne de vaccination, il explique que la phase de seconde vaccination dans les EHPAD touche à sa fin et rappelle que ces doses vaccinales proviennent d'un unique flux (le flux A) dont ni l'ARS ni la préfecture a la maîtrise. Le flux B (celui permettant l'approvisionnement en doses vaccinales dédiées aux publics prioritaires des seniors, des personnes au risque vital important et aux professionnels de santé) est très restreint pour ne pas dire absent pour cette semaine et la semaine prochaine. Des vaccinations auront toutefois lieu grâce à des doses mises de côté par prudence pour assurer les rappels de vaccination et en reprenant les stocks non utilisés du vacci-bus de Reims.

Le délégué territorial de l'ARS indique que des espoirs seraient permis avec le potentiel déploiement de la solution britannique-suédoise ASTRAZENCA :

- Une autorisation de mise sur le marché (AMM) européenne et conditionnelle a été accordée très récemment pour ce vaccin à vecteur viral non répliquant qui est indiqué pour l'immunisation active dans la prévention de la COVID-19 causée par le SARS-CoV-2, chez les sujets âgés de 18 ans et plus.
- La HAS a recommandé de réserver ce vaccin aux personnes de moins de 65 ans, en priorisant au sein de cette population les professionnels de santé, les personnes âgées de 50 à 64 ans, en commençant par celles qui présentent des comorbidités.

- Le schéma vaccinal avec COVID-19 VACCINE ASTRAZENECA comprend 2 doses de 0,5 mL, à administrer entre 9 et 12 semaines d'intervalle.
- À la différence des vaccins à ARN messenger (ARNm), le vaccin ASTRAZENECA se conserve au réfrigérateur, entre 2 et 8 °C et se présente en suspension injectable conditionnée en flacon de 10 doses (boîte de 10 flacons). Une fois la première dose prélevée, la durée de conservation est de 48 heures si le flacon est remis au réfrigérateur, ou 6 heures si le flacon est conservé à température ambiante (jusqu'à 30 °C).
- Actuellement, ce vaccin est soumis à prescription médicale obligatoire. Cette modalité de prescription et délivrance pourrait évoluer pour appliquer la recommandation de la HAS, à savoir élargir la prescription et l'injection du vaccin ASTRAZENECA aux pharmaciens d'officine et aux sages-femmes (en plus des médecins et infirmiers).
- D'après les dernières informations disponibles, la campagne de vaccination pour le grand public via les injections du vaccin ASTRAZENECA pourrait être initiée à compter de la mi-février en suivant le schéma de priorisation préconisé par l'HAS.

M. le préfet explique qu'une livraison imminente de vaccins ASTRAZENECA est attendue et que cette dernière sera destinée aux professionnels de santé dans les proportions suivantes : 50 % de l'approvisionnement sera attribué à l'arrondissement de Reims, 20 % à l'arrondissement d'Épernay, 20 % à l'arrondissement de Châlons-en-Champagne et 10 % à l'arrondissement de Vitry-le-François.

Intervention de M. de Courson :

L'élu demande s'il n'existe pas une marge de manœuvre afin d'effectuer des primo-injections en prenant sur le stock réservé aux secondes injections.

Réponse de M. le préfet :

M. le préfet indique qu'il a décidé d'être très prudent dès le début de la campagne de vaccination et que son choix a été totalement soutenu par le ministère. Il explique que d'autres départements n'avaient pas fait ce choix de mettre en place un stock de secondes doses par anticipation et que ces derniers connaissent d'importantes difficultés pour effectuer les rappels de vaccination.

M. le préfet explique à nouveau combien il a conscience des tensions liées aux problématiques d'approvisionnement et qu'en l'état, il est impossible de faire des primo-injections compte tenu de l'insuffisance des quantités livrées. Il ne peut pas prendre des doses destinées aux secondes vaccinations, ce qui rendrait la première vaccination inefficace et produirait des effets dangereux.

Intervention de M. Valentin :

L'élu indique qu'un certain nombre de ses administrés lui ont rapporté qu'il y avait eu des déprogrammations récentes, il souhaiterait en savoir davantage. Il s'agit de rendez-vous pour des secondes injections qui restent toutefois limités en nombre.

Réponse de M. le délégué ARS :

Il y a bien eu des déprogrammations à la mi-janvier qui concernaient des primo-injections. A ce stade, il ne devrait plus y avoir de déprogrammations puisque la campagne pour cette semaine et la semaine suivante est uniquement dédiée aux secondes vaccinations et qu'une primo-injection entraîne de facto un rendez-vous pour la seconde injection. M. le délégué territorial demande à l'élu de lui communiquer les noms des personnes et indique que des recherches seront effectuées pour comprendre d'où proviennent ces déprogrammations qui n'auraient pas dû avoir lieu.

Intervention de M. Savary :

L'élu explique qu'il n'arrive pas à prendre de rendez-vous sur le centre de vaccination d'Épernay en tant que personnel soignant et souhaiterait avoir des éléments à ce sujet. Il évoque également la problématique des personnes contaminées ou des cas contacts qui ne suivent pas avec sérieux les consignes d'isolement. L'élu aimerait savoir s'il existe des moyens de contraindre les personnes à s'isoler.

Réponse de Mme la sous-préfète d'arrondissement d'Épernay :

Mme la sous-préfète indique qu'effectivement compte tenu des quantités limitées en doses vaccinales seules des secondes vaccinations sont actuellement uniquement possibles, il n'y a donc pas de rendez-vous ouverts pour le moment. Les prises de rendez-vous pourront reprendre quand l'annonce des prochaines livraisons sera effectuée ou en prévision des dites livraisons.

Réponse de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Marne :

Mme la sous-préfète aborde la question des mesures d'isolement des patients atteints de Covid-19. Elle indique qu'il n'existe pas de cadre juridique permettant de contraindre les personnes à s'isoler. Elle explique qu'il existe toutefois un dispositif particulier d'appui et d'accompagnement qui a été initié il y a plusieurs mois et qui a été récemment renforcé. Il s'agit de la CTAI (cellule territoriale d'appui à l'isolement) dont l'objet est de proposer un accompagnement matériel, social et psychologique à chaque personne Covid-19 isolée et à chaque cas contact, si ces derniers en expriment le souhait.

La mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement s'effectue soit par le biais de la demande de l'utilisateur, soit par sollicitation de la CPAM. Dans la Marne, ce dispositif est assuré par l'Association départementale de protection civile de la Marne (ADPC 51) et la Croix rouge française (CRF). Ces associations sont joignables 6 jours sur 7 du lundi au samedi.

• **Etat des lieux de l'ouverture des commerces**

M. le préfet rappelle que les commerces restent ouverts sauf ceux générant des brassages de population. L'ouverture des commerces reste le principe, à l'exception des commerces qui génèrent des brassages de population importants, présentant ainsi un risque de circulation accrue du virus. Sont ainsi concernés par la fermeture :

- les commerces non alimentaires de plus de 20 000 m² de surface commerciale utile,
- les commerces non alimentaire des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface commerciale utile supérieure à 20 000 m².

Les 20 000 m² se calculent en additionnant l'ensemble des surfaces des commerces, alimentaires ou non. Les commerces alimentaires des centres commerciaux de plus de 20 000 m² restent toutefois ouverts (à savoir, les supermarchés, les magasins alimentaires spécialisés comme la boulangerie, les pharmacies par dérogation).

Les bâtiments de plus de 20 000 m² cumulés reliés par des allées closes et couvertes de ces zones doivent fermer. Cette fermeture devait intervenir au plus tard le samedi 30 janvier à minuit (dimanche 00h00).

Dans la Marne, un certain nombre d'établissements commerciaux ont fermé très rapidement, car il n'y avait pas de difficultés pour établir le dépassement de la surface de 20 000 m², il s'agit notamment de :

- Ikea de Thillois ;
- Cora de Cormontreuil ;
- Cora de Châlons-en-Champagne, de la Croix-Dampierre.

Pour d'autres établissements, la question de la détermination de la surface est plus complexe :

- Les centres commerciaux Leclerc de Champfleury, Carrefour de Tinquieux et Carrefour de Cernay-les-Reims sont actuellement expertisés, ils restent pour le moment ouverts en attente de certitudes à leurs propos ;
- Le centre Leclerc de Saint Brice Courcelles doit fermer le vendredi 5 février en raison des dernières informations reçues le classant au sein de la catégorie des commerces de plus de 20 000 m².

• **La situation sanitaire au sein des établissements publics d'enseignement**

M. l'IA-DASEN de la DSDEN de la Marne aborde trois points : la question des protocoles sanitaires, des tests et du numérique.

Concernant les protocoles sanitaires, M. l'IA-DASEN explique qu'un nouveau document ministériel relatif à la politique de lutte « tester/alerter/protéger » vient d'être publié. Les principales évolutions de la politique de lutte contre la Covid-19 sont :

- Dans les écoles maternelles, s'il survient un cas positif déclaré de Covid-19 au sein de la classe, l'ensemble des élèves de la classe sont considérés comme cas contacts ;
- Dans les écoles élémentaires, lorsqu'il y a 3 cas positifs au sein de la même classe, alors le préfet peut fermer la classe ;
- Concernant les variants, si un cas positif de variant est identifié au sein d'une classe, alors la classe est immédiatement fermée.

M. l'IA-DASEN indique que peu de cas et de fermetures ont été comptabilisés la semaine précédente, et précise que la situation s'est malheureusement dégradée cette semaine :

- Au 05/02/2021, sur les 7 derniers jours, 251 cas étaient recensés (225 élèves, 18 personnels éducation nationale, 6 personnels des collectivités locales et territoriales)
- 485 évictions depuis une semaine

Concernant la lutte contre les variants, M. l'IA-DASEN explique que les services de l'éducation nationale sont très vigilants et prudents et que dans le cadre de la découverte d'un variant dans une école, c'est l'ensemble des adultes qui ont pu être testés en 24 H par le biais de tests PCR.

M. l'IA-DASEN rappelle l'importance de bien veiller aux recommandations en matière de gestes et de réflexes de prévention et de lutte contre la Covid-19 au sein des établissements :

- Il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour mettre en application la distanciation sociale de 2 mètres entre les groupes classes au sein des restaurations scolaires ;
- Il doit être rappelé partout que l'aération des locaux de façon régulière est prioritaire et doit absolument être mise en application dans chaque classe de chaque établissement scolaire.

M. l'IA-DASEN aborde ensuite la question des tests et indique que le Ministre de la santé a indiqué le 4 février que ces tests pourraient bientôt être déployés dans les écoles, le gouvernement souhaitant ainsi que soient réalisés "plusieurs centaines de milliers de tests par prélèvement salivaire", sous réserve du feu vert de la Haute autorité de santé.

M. l'IA-DASEN explique qu'il est en attente de consignes à ce sujet et qu'il informera les élus dès qu'un protocole ou une procédure sera mise en place.

Concernant les tests antigéniques pratiqués au sein des établissements scolaires, M. l'IA-DASEN explique qu'une campagne renforcée est pratiquée depuis le 5 janvier, que 18 166 tests ont ainsi pu être proposés et que 5 512 tests ont pu être réalisés parmi les personnes volontaires qu'il s'agisse de personnels ou de collégiens ou de lycéens. Cette campagne de grande ampleur a donné lieu à la détection de 6 cas positifs.

Concernant, l'appel à projet "Écoles numériques innovantes et ruralité" (ENIR) qui avait été élargi à travers l'appel à projets "Label Écoles numériques 2020", M. l'IA-DASEN explique que 22 écoles ont été sélectionnées à l'échelle du département pour être labellisées. Ces dernières vont ainsi pouvoir ainsi bénéficier d'une dotation d'équipement pour s'équiper en matériels numériques à hauteur de 7 000 € environ.

Intervention de M. de Courson :

L'élu demande si le variant sud-africain a été détecté au sein des écoles marnaises.

Réponse de M. l'IA-DASEN :

Il n'y a pas de variant sud-africain dans les cas recensés.

Réponse de M. le délégué territorial ARS :

Parmi les 24 variants recensés au 05/02/2021 au sein du Grand-Est, seul le variant anglais est représenté.

En conclusion, M. le préfet félicite les attributaires de la labellisation écoles numériques et rappelle l'existence de nombreux appels à projets dans le cadre du plan de relance. Il indique qu'en matière d'aides, le département a bénéficié assez largement du fonds de solidarité dont le montant s'élève à 135 M € pour la Marne. M. le préfet fait remarquer que près de 40 % des attributaires sont des actifs du monde agricole et que cette proportion est très significative, car à l'échelle nationale, cette proportion n'est que de 3 % approximativement.

Prochaine réunion : vendredi 12 février 2021 à 8 H 00, animée par M. le secrétaire général.

Le Préfet

Pierre N'GAHANE

